

Décision

Générale

colonial

Décision n° 343 élevant en grade MM, Grandjean et Séré, du Service des Affaires indigènes.

n° 343

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1906

Numéro JO
n° 122 du 01/01/1907

Date du numéro
1 janvier 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 6 avril 1900 réorganisant le corps des Administrateurs coloniaux

Vu l'arrêté du 15 mars 1900 organisant le Service des Affaires indigènes à la Côte des Somalis

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1907 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont nommés, à partir du 1er janvier 1907 : Au grade d'adjoint de 1re classe : M. Grandjean, adjoint de 2e classe du Service des Affaires indigènes de la Côte des Somalis. Au grade de commis de 1re classe : M. Séré Joseph, commis de 2e classe du Service des Affaires indigènes de la Côte des Somalis. Ils auront droit, en cette qualité : M. Grandjean, à une solde annuelle de 4.000 fr (solde d'Europe 2.000, supplément colonial 2.000). M. Séré, à une solde annuelle de 3.000 fr. (solde d'Europe 1500, supplément colonial 1.500). Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.